



EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

***DELEGATION DE
FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A
M. PETIGNY Loïc -
6^e adjoint à Mme la
Maire.***

***Annule et remplace
l'arrêté n°22/313 du
15 septembre 2022***

Mme la Maire de la ville d'Arbois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération DEL 23.11.20-01 du conseil municipal en date du Novembre 2023, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Loïc PETIGNY en qualité de sixième adjoint au maire, en date du 25 mai 2020

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice du 6^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} :

À compter de l'exercice du contrôle de légalité du présent arrêté, il est donné délégation de fonction à M. Loïc PETIGNY, 6^{ème} adjoint au maire pour intervenir dans les domaines suivants : **Travaux et Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Sécurité civile (correspondant incendie et secours)**, dans les limites du pouvoir accordé au maire par la loi.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Examen, pilotage et suivi des projets et travaux des aménagements, nouvelles constructions et installations municipales, excepté la conception de projet en lien avec le sport,
- Participation aux réflexions de conception des projets puis suivi des travaux pour les projets en lien avec le sport,
- Suivi, entretien et maintenance de l'ensemble des bâtiments communaux, installations sportives, places et jeux et des contrats afférents,
- Examen, pilotage et suivi du projet de la téléprotection,
- Suivi des services techniques,
- Programmation et suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, réseaux secs et humides en lien avec les prestataires mandataires,

.../...

- Programmation et suivi des travaux relatifs à la propreté, les espaces verts, le déneigement, l'entretien des fossés et rives des cours d'eau,
- Suivi de l'entretien et du renouvellement du parc automobile et du parc matériel de la collectivité,
- Instruction et suivi des déclarations de travaux / Déclaration d'intention de commencement de travaux, permission de voirie et arrêtés de circulation,
- Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et droits du sol (droit de préemption urbain, zone d'aménagement concerté ; participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, certificat d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager, lotissements),
- Enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,
- Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçants ruine,
- Application, en lien avec la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, du règlement des Sites Patrimoniaux Remarquables et du règlement de publicité,
- Représentation de la commune aux commissions de sécurité,
- Représentation de la commune à la commission d'arrondissement pour la Sécurité et l'accessibilité des ERP pour les groupes de visite périodiques.

Article 2 :

Il est donné délégation à M. Loïc PETIGNY l'effet de signer les pièces, relatives aux affaires de la commune, suivantes :

- Des déclarations de travaux / déclarations d'intention de commencement de travaux, permissions de voirie et arrêtés de circulation,
- De tout actes et documents d'urbanisme ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de la délégation relative à l'urbanisme,
- Droit de préemption urbain,
- Zone d'aménagement concerté,
- Lotissement,
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçants ruine,

.../...

- De tout courrier, actes - dont arrêtés et décisions - relatifs aux fonctions déléguées de Loïc PETIGNY
- Tous les documents et correspondances afférents aux marchés à procédure adaptée, inférieurs à 40 000 €, et les bons de commande, dans le respect du code de la commande publique, et relatifs aux fonctions déléguées de Loïc PETIGNY.

Article 3 :

Délégations de fonction et de signature sont également attribuées à M. Loïc PETIGNY, en cas d'indisponibilité de plusieurs jours (congés, maladie, empêchement) de :

- Mme REGALDI Sylvie, 1ère adjointe, pour exercer l'ensemble de sa délégation.
- Mme BUGADA Catherine, 3^{ème} adjointe, pour exercer l'ensemble de sa délégation.
- Mme Jeanne BOUDRY, conseillère municipale déléguée, pour l'ensemble de sa délégation.

Article 4 :

La signature par M. Loïc PETIGNY de l'ensemble des pièces citées aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante,

Pour Mme la maire et par délégation,
Loïc PETIGNY,
6ème adjoint, chargé des Travaux et Bâtiments, la Voirie,
l'Urbanisme, la Sécurité civile.

Article 5 :

La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de Mme La Maire, à M. Loïc PETIGNY et est révoquant à tout moment.

M. Loïc PETIGNY rend compte, sans délai, à Mme La Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

Article 6 :

La présente délégation prendra fin au cas où M. Loïc PETIGNY viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2020.

Article 7 :

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- Monsieur le Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

Fait à Arbois, le 22 décembre 2023

La Maire

Valérie DEPIERRE

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat civil (art. L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (art. L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.